

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

76031

Objet

NOUVEAUX C.C.A.G.
applicables aux marchés
publics de travaux passés
par les Collectivités
locales et leurs établisse-
ments publics.

DATE DE CONVOCATION

17 février 1976

DATE D'AFFICHAGE

17 février 1976

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 21

Nombre de votants 23

SOUS PRÉFECTURE ROCHEFORT
ARRIVÉE LE
- 4. JUIN 1976
DELIBERATION EXECUTOIRE
Art. 46 du C. A. P.

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante seize

le vingt trois février 1976 à 8 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M de LIPKOWSKI

Étaient présents : MMM. de LIPKOWSKI, TÉTARD, BUJARD, STIPAL, DUFOUR, COLLE, NAULIN, LARGETEAU, DOIREAU, MONTRON, LACHAUD, BERLAND, DOMEQ, BOUCHET, Madame BIDEAU, MM. PAPEAU, TAP, Mme FAVIERE, M. BOUTET, BARRIERE, BUCHET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. Melle FOUCHÉ par M. TÉTARD
M. DELAIR par Me DUFOUR

Absents : MM. MM. BROTREAU, BARDE, RIVIERE,

Monsieur MONTRON a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Le décret 76.87 du 21 Janvier 1976 a approuvé un nouveau C.C.A.G. applicable aux marchés publics de travaux (C.C.A.G. "TRAVAUX") pour lesquels la consultation sera engagée à compter du 1er Juin 1976. Ce document répond à un double souci de simplification et d'harmonisation :

a) être applicable à la fois aux marchés de travaux de génie civil et aux travaux de bâtiment,

b) être applicable aussi bien aux marchés de l'Etat qu'à ceux des Collectivités Locales et de leurs établissements publics.

Ce C.C.A.G. qui contient de très importantes améliorations de caractère technique, constitue un progrès indiscutable par rapport au C.C.A.G. qui avait été publié en annexe de la circulaire interministérielle du 1er Février 1967 (J.O. du 21 Février 1967) et qu'il doit désormais remplacer.

Un C.C.A.G. "Fournitures" reprenant les avantages du nouveau C.C.A.G. "Travaux" est actuellement en cours d'élaboration.

Lecture est donnée de la circulaire interministérielle du 21 Janvier 1976 (J.O. du 30 Janvier 1976 - Economie et Finance) qui recommande :

1°/ La mise en oeuvre par les Collectivités Locales et leurs établissements publics du nouveau C.C.A.G.

2°/ qui apporte certaines précisions concernant l'application par les Collectivités Locales et leurs établissements publics locaux du C.C.A.G. "Travaux".

L'adoption du nouveau C.C.A.G. est susceptible, d'une part, de simplifier la tâche des Collectivités Locales et de leurs établissements Publics, et d'autre part, de leur donner toutes garanties du point de vue juridique et technique.

M. le Rapporteur propose en conséquence à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement pour cette adoption.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu la circulaire ministérielle du 1er Février 1967 et l'annexe 1 () dite cahier type des clauses administratives générales, applicables aux marchés de travaux passés pour le compte des Collectivités Locales et de leurs établissements publics,

Vu le décret N° 76-87 du 21 Janvier 1976 et la circulaire interministérielle de même date, (J.O. du 30.1.76 Economie et Finances)

Considérant l'intérêt que présente pour la Ville de Royan l'application des prescriptions et dispositions du nouveau C.C.A.G. "Travaux" objet des textes précités,

DECIDE :

- que le nouveau C.C.A.G. "TRAVAUX" constituera désormais un document de base pour la conclusion de tous marchés de travaux de bâtiment ou de génie civil.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les Membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire

Premier Adjoint,

